

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU MERCREDI 24 FEVRIER 2021**

Membres :

- en exercice	45
- présents	23
- représentés	17
- excusés	5
- votants	40

Secrétaire de séance : Madame Audrey RONDINI-GILLI

Le quorum requis étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2021/02/24-08**

**OBJET : Modification de la délibération n° 2020/06/17-15 du 17 juin 2020 relative à l'autorisation donnée au Président d'engager une procédure administrative pour l'instauration de servitudes de canalisations d'eau potable**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre février à seize heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 17 février 2021, se sont réunis Hôtel communautaire - Salle Martine Canapa - 2 rue Blaise Pascal à 83310 Cogolin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE, président.

**Membres présents :**

Vincent MORISSE	Thomas DOMBRY	Philippe BURNER	Lucie LAFEUMA
Marc Etienne LANSADE	Stéphan GADY	Audrey RONDINI-GILLI	Jean-Maurice ZORZI
Philippe LEONELLI	Laurent GIUBERGIA	Mireille ESCARRAT	Véronique LENOIR
Anne-Marie WANIART	Roland BRUNO	Didier SILVE	Michel PERRAULT
Alain BENEDETTO	Jean PLENAT	Anne KISS	Frédéric BLUA
Bernard JOBERT	Sylvie SIRI	Catherine HURAUT	

**Membres représentés :**

Gilbert UVERNET donne procuration à Marc Etienne LANSADE  
Christiane LARDAT donne procuration à Marc Etienne LANSADE  
Jacki KLINGER donne procuration à Audrey RONDINI-GILLI  
Patricia PENCHENAT donne procuration à Audrey RONDINI-GILLI  
Patrick HERMIER donne procuration à Mireille ESCARRAT  
Frédéric CARANTA donne procuration à Alain BENEDETTO  
Catherine BRUNETTO donne procuration à Frédéric BLUA  
Jennifer DUBAS-PICHON donne procuration à Stéphan GADY  
Patricia AMIEL donne procuration à Roland BRUNO  
Cécile LEDOUX donne procuration à Anne-Marie WANIART  
Michel LE DARD donne procuration à Jean-Maurice ZORZI  
Julienne GAUTIER donne procuration à Jean-Maurice ZORZI  
Thierry GOBINO donne procuration à Véronique LENOIR  
Isabelle CARBON donne procuration à Vincent MORISSE  
Maxime ESPOSITO donne procuration à Véronique LENOIR  
Michèle DALLIES donne procuration à Vincent MORISSE  
Valérie MORA donne procuration à Mireille ESCARRAT

**Membres excusés :**

Céline GARNIER Franck THIRIEZ  
Christophe ROBIN Aline CHARLES  
Sylvie GAUTHIER

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

Délibération n° 2021/02/24-08

**OBJET : Modification de la délibération n° 2020/06/17-15 du 17 juin 2020 relative à l'autorisation donnée au Président d'engager une procédure administrative pour l'instauration de servitudes de canalisations d'eau potable**

**Le rapporteur expose :**

**Le projet de renforcement de l'alimentation en eau potable de Sainte-Maxime, dans le cadre de la liaison « Verdon / Saint-Cassien / Sainte-Maxime » déployée par la Société du Canal de Provence, est décomposé en 3 phases.**

**La phase 2 de ce projet concerne la poursuite de la liaison Basse Suane / Noyer par la pose du tronçon Préconil – Noyer. Il s'agit de poser une canalisation de diamètre nominal 500 mm sur une longueur d'environ 4,5 km. Le tracé retenu emprunte le chemin du Bouillonnet entre la route du Plan de la Tour et le rond-point du golf. Ce chemin est privé, chaque propriétaire de parcelle adjacente est propriétaire pour moitié du tronçon de voirie au droit de sa parcelle.**

**Une majorité de servitudes a été établie après négociations amiables avec les propriétaires.**

**Dans ce cas, les servitudes sont formalisées par des actes authentiques rédigés en la forme administrative qui sont ensuite enregistrés au service de la publicité foncière.**

**Si les négociations amiables n'aboutissent pas, la collectivité a la possibilité de recourir à la procédure administrative d'instauration de servitudes à son profit :**

- **Au titre des articles L152-1 et R152-1 à R1521-15 du Code rural et de la pêche maritime pour l'établissement de canalisations d'eau potable ;**
- **Au titre des articles L.151-37-1 et R152-29 du Code rural et de la pêche maritime pour le passage pour l'exécution de travaux, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages.**

**Les servitudes sont alors instaurées par arrêté préfectoral après enquête publique.**

**La collectivité a délibéré en ce sens le 12 février 2020 (délibération n° 2020/02/12-40), puis le 17 juin 2020 (délibération n° 2020/06-17-15 modifiant celle du 12 février 2020) afin d'autoriser Monsieur le Président à engager une procédure administrative pour l'instauration de servitudes d'établissement et d'entretien de canalisations d'eau potable concernant 14 parcelles sur la commune de Sainte-Maxime.**

**Cependant une modification est nécessaire :**

- **La parcelle B 3457 appartenant au département du Var a fait l'objet d'une signature de convention les 2 et 23 novembre 2020 réitérée par la rédaction d'un acte authentique en cours de signature et de ce fait elle est retirée de la procédure administrative ci-dessus ;**
- **Les parcelles B 2424 et B 2428 ont fait l'objet d'un accord amiable, cependant un acte de succession non encore régularisé justifie d'intégrer les parcelles dans la procédure administrative ;**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20210224-20210000038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

- La parcelle B 2768 appartenant à l'indivision : Cauvin Christophe, Cauvin Florian, Perrot, Mayeux Loïck, Mayeux Patrick et la Société Ternoise a fait l'objet d'une signature de convention de servitude mais, de par le grand nombre d'indivisaires et le changement d'adresse à l'étranger de certains d'entre eux, la signature de l'acte authentique rédigé en la forme administrative n'arrive pas à aboutir et de ce fait il résulte nécessaire d'inclure la parcelle dans la procédure administrative.

Le nombre de parcelles pour lesquelles sera instaurée la procédure administrative est porté de 14 à 16.

L'instauration de servitudes d'utilité publique au bénéfice de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, concerne donc les parcelles ci-dessous :

Référence	Propriétaire
B 2472	ASL ZAC du Golf
B 2846	
B 1271	SCI BELLE CHASSE
B 1399	PEROTTI/MONTIEL
B 1704	BOULANGE/BIGAUT
B 909	EDF
B 251	BRUNO
B 1203	
B 1231	SYNDICAT DES COPROS
B 1015	
B 3856	SOCIETE IMMO FIN
B 1270	Indivision OUDJIR/GALIZRA
B 1979	OUDJIR/GALIZRA (SNR)
B 2424	PODEUR
B 2428	Indivision Laury, Saumier, Mercier, Antonucci et Lemzi
B 2768	Indivision Cauvin Christophe, Cauvin Florian, Perrot, Mayeux Loïck, Mayeux Patrick et Sté Ternoise

Afin de prendre en compte l'évolution liée aux nouveaux éléments parcellaires, il est proposé d'engager la procédure administrative pour l'instauration de servitudes d'établissement et d'entretien de canalisations d'eau potable concernant les 16 parcelles du tableau ci-dessus sur la commune de Sainte-Maxime et de modifier la délibération n° 2020/06/17-15.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi du 29 décembre 1982 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24/2012 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 44/2020-BCLI du 30 janvier 2020 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20210224-20210000038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

Vu la délibération n° 2020/02/12-40 du 12 février 2020 relative à l'autorisation donnée du Président d'engager une procédure administrative pour l'instauration de servitudes de canalisations d'eau potable ;

Vu la délibération n° 2020/06/17-15 du 17 juin 2020 relative à la modification de la délibération n° 2020/02/12-40 du 12 février 2020 relative à l'autorisation donnée du Président d'engager une procédure administrative pour l'instauration de servitudes de canalisations d'eau potable ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir des servitudes de canalisations pour permettre la mise en œuvre de sa politique de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « eau et assainissement » du 10 février 2021.

CONSIDÉRANT l'avis favorable du bureau communautaire du 15 février 2021.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission « finances, budget, marchés publics » du 16 février 2021.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,**

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

### **Article 2 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à demander au Préfet l'instauration de servitudes pour les ouvrages et parcelles listées dans le rapport ci-dessus énoncé :

- Au titre des articles L152-1 et R152-1 à R1521-15 du Code Rural et de la pêche maritime pour l'établissement de canalisations d'eau potable ;
- Au titre des articles L.151-37-1 et R152-29 du Code rural et de la pêche maritime pour le passage pour l'exécution de travaux, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages.

### **Article 3 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à fixer, dans la limite de 30 000 euros, le montant des indemnités proposées pour l'ensemble des parcelles en réparation du préjudice causé par l'établissement des servitudes, et éventuellement en réparation des dommages résultants des travaux.

### **Article 4 :**

**D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20210224-20210000038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021

**Article 5 :**

**D'IMPUTER** les crédits correspondants en dépenses au budget annexe « Eau-DSP » de l'exercice 2021, au chapitre 20 article 2031.

**Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.**

Signé : Vincent Morisse, président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200036077-20210224-20210000038-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2021